

Deuil-la-Barre - Deux hommes étaient morts et deux autres blessés

La douleur de la famille brisée par le drame du Booster

Julien constant et P. Co. | Publié le 14 mars 2013, 07h00 – Le Parisien

Intense émotion hier devant le tribunal correctionnel de Versailles (Yvelines). Les membres de la famille Dubuc, originaires de Deuil-la-Barre, ont témoigné tour à tour de leur immense douleur, causée par la [mort](#) de leurs proches lors de cet accident survenu à la Fête des Loges de Saint-Germain-en-Laye, le 4 août 2007.

Marie-Jeanne, une petite femme blonde à vu son fils de 21 ans et son mari de 45 ans mourir sous ses yeux. La famille avait passé la journée de la veille au parc Astérix et avait décidé d'aller manger à la fête des Loges. Sur le chemin, Jean-Pierre, le père, aperçoit le Booster et propose d'y aller. Avec son frère Jean-Paul et deux de ses fils, il monte dans la nacelle. Les six autres membres de la famille restent en bas. « Tout se passait bien, raconte Jean Paul, l'oncle rescapé mais psychologiquement marqué par l'accident. On faisait beaucoup de manèges à sensation. On aimait ça. On a fait un, deux, trois, tours et d'un seul coup, ça a craqué de partout. J'ai vu mon frère, Jean-Pierre, avec la jambe à la place d'un bras qui me regardait avec ses beaux yeux bleus. Je lui disais, réveille-toi mais il continuait à me regarder sans bouger ».

Marie-Jeanne, qui faisait des signes à ses hommes, se souvient d'un bruit insoutenable de craquement. « Le manège est reparti et ça a été le massacre », raconte-t-elle. Du sang éclaboussé, son fils sans bras, sans pied. Les enfants, le cousin et une bonne partie des membres de cette grande famille sont venus témoigner du fait que ce drame a détruit leur vie de famille car la douleur est devenue insoutenable lorsqu'ils se rencontrent. « On ne se voit plus et ça me manque! Ce n'est pas juste et cela ne doit pas rester impuni », confie la fille de Jean-Paul.

Les prévenus se rejettent la responsabilité

Le procureur a requis des peines d'un à deux ans de prison avec sursis et des amendes de 238000 € contre le forain et les représentants des deux sociétés : BCM, chargée de la sous-traitance du manège et celle qui l'a construit, Fabbri parc. La cause de l'accident est la rupture d'une soudure absente ou mal faite ce qui rendait le drame inévitable. Le magistrat estime que la faute principale incombe à la société Fabbri qui n'a pas mis en œuvre les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers dans tous ses manèges Booster. La seconde faute incombe au sous-traitant qui aurait mal fait le travail. Et, enfin, l'accusation reproche au forain d'avoir manqué de vigilance en ne contrôlant pas des boursoufflures qui étaient apparues sur le manège. Les prévenus se rejettent tous la responsabilité de l'accident. Le délibéré sera rendu le 21 mai.